

**Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada**

**Office of the
Privacy Commissioner
of Canada**



Examen des pratiques relatives au traitement des renseignements personnels du Programme canadien des armes à feu

**Ministère de la Justice du Canada et
Gendarmerie royale du Canada**

Rapport final – le 29 août 2001

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	5
DESCRIPTION DE L'EXAMEN	8
<u>CONTEXTE</u>	8
<u>ÉTENDUE DE L'EXAMEN</u>	9
DESCRIPTION DU PROGRAMME	10
<u>FONDEMENT et MANDAT</u>	10
<u>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX PARTENAIRES</u>	12
Ministère de la Justice du Canada (MJ).....	12
Gendarmerie royale du Canada (GRC).....	13
Contrôleurs des armes à feu (CAF).....	14
Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC).....	14
<u>FONDS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</u>	15
Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF).....	15
Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED).....	16
Centre d'information de la police canadienne (CIPC).....	16
Système de récupération de renseignements judiciaires (SRRJ).....	17
Systèmes provinciaux et municipaux de récupération de renseignements judiciaires.....	17
Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF).....	18
Documents papier.....	19
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS – PARTIE I	21
<u>ACCÈS ET CORRECTION</u>	21
Protocole sur les demandes de renseignements personnels.....	23
Fichiers de renseignements personnels dans Info Source.....	25
<u>COLLECTE</u>	28
Système de récupération de renseignements judiciaires (SRRJ).....	28
Systèmes provinciaux et municipaux de récupération de renseignements judiciaires.....	31
Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF).....	31
Numéro d'assurance sociale (NAS).....	33
Dossiers des bureaux de crédit.....	33
Écoute des appels téléphoniques au Bureau central de traitement (BCT).....	34
Renseignements fournis par les ex-conjoints.....	34
<u>COMMUNICATION</u>	35
Communication aux employeurs.....	35
Communication aux services de police locaux.....	35
Communication aux contrôleurs des armes à feu.....	36
Communication au public lors d'un appel.....	36
<u>PROTECTION ET SÉCURITÉ</u>	37
Rôle accru des vérificateurs.....	40

CONSERVATION ET DESTRUCTION.....	40
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS – PARTIE II.....	42
<u>QUESTIONS SUR LES ANTÉCÉDENTS PERSONNELS DU FORMULAIRE DE</u> <u>DEMANDE DE PERMIS D'ARMES À FEU.....</u>	<u>42</u>
ANNEXE A – Résumé des recommandations des parties I et II.....	55
ANNEXE B – Plaintes en vertu de la <i>Loi sur la protection</i> <i>des renseignements personnels</i>.....	60
ANNEXE C – Objectifs et critères standard de l'examen de conformité.....	63
ANNEXE D – Résumé des statistiques principales – Programme des armes à feu.....	65
ANNEXE E – Aperçu de la Loi sur les armes à feu et du Règlement sur les registres d'armes à feu.....	71
ANNEXE F – Dispositions législatives provinciales ou territoriales relatives à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information.....	74
ANNEXE G – Protocoles d'entente (Marchés de services).....	76
ANNEXE H – Questions en suspens.....	77
Pratiques de l'ADRC en matière de traitement des renseignements personnels ...	77
Impartition.....	77
Accords internationaux sur le partage de renseignements.....	77
ANNEXE I – Formulaire de demande de permis d'armes à feu.....	78
ANNEXE J – Liste des études consultées.....	85
ANNEXE K – Ventilation des questions 19d) à f).....	87

FONDS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Programme canadien des armes à feu exige la collecte et l'utilisation d'une grande quantité de renseignements personnels, notamment le nom du demandeur, sa date de naissance, son lieu de naissance, son adresse, son sexe, la couleur de ses yeux, sa taille, son numéro de téléphone et les classes auxquelles appartiennent les armes à feu qu'il possède. Les demandeurs doivent fournir, à des fins d'identification, une photographie signée par un garant et produire une pièce d'identité officielle (passeport, permis de conduire, certificat de naissance). Ils doivent également répondre à une série de questions sur leurs antécédents personnels (accusations criminelles, condamnations, tentatives de suicide, diagnostics de dépression ou de troubles émotifs et traitement, toxicomanie, divorce ou séparation, faillite et pertes d'emploi); ils doivent aussi indiquer s'ils ont déjà été dénoncés à la police ou aux services sociaux pour des actes de violence, des menaces de violence ou des disputes à la maison ou ailleurs. Finalement, les particuliers qui veulent acquérir des armes à feu sont tenus de fournir le nom et la date de naissance d'un conjoint ou conjoint de fait ainsi que le nom, la date de naissance et l'adresse de leurs anciens conjoints ou conjoints de fait (au cours des deux dernières années).

Tous ces renseignements sont recueillis dans le cadre de l'examen des demandes et tous les demandeurs font l'objet de contrôles ayant pour but de vérifier s'ils ont déjà commis des actes criminels ou vu leurs demandes être rejetées. D'autres banques de données de la police peuvent être consultées, et les conjoints ou conjoints de fait actuels ou précédents, des médecins, des voisins et d'autres membres de la communauté peuvent être interrogés dans le cadre des deuxième et troisième vérifications.

Les fonds de renseignements personnels automatisés du Programme figurent principalement dans le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF), qui est largement accessible et qui comporte des liens avec la banque de données des personnes d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF). Le SCEAF et la banque de données des PIAF ont été créés conjointement par la Justice et la GRC uniquement aux fins de l'administration du Programme, mais c'est la GRC qui continue de gérer le fonctionnement des deux systèmes (note : les banques de données sont examinées plus loin).

Tous les originaux des formulaires de demande sont conservés au Bureau central de traitement et au Bureau de traitement du Québec, mais les renseignements personnels fournis sur les formulaires sont également inscrits dans le SCEAF. Le processus de la première vérification est entièrement automatisé et ses résultats sont inscrits dans le SCEAF. Dans le cas où une demande de permis doit faire l'objet d'une enquête plus approfondie, par exemple lorsqu'il y a une occurrence dans le CIPC, seuls les résultats de l'enquête (approuvée ou refusée), accompagnés de brèves remarques, sont inscrits dans le SCEAF. Les détails des deuxième et troisième vérifications (p. ex. les rapports d'enquête de la police et les rapports des entrevues auprès des conjoints, des voisins ou des leaders de la communauté) sont conservés par les CAF provinciaux ou territoriaux et/ou leurs PAF régionaux ou locaux.

Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF)

Le SCEAF est un système d'information automatisé, entièrement intégré, qui est utilisé pour saisir, analyser, conserver et stocker tous les renseignements relatifs aux armes à feu exigés par la **Loi sur les armes à feu**. Le SCEAF fournit un soutien administratif et de l'aide en matière d'application de la loi à tous les partenaires qui ont un rôle à jouer dans la délivrance de

permis aux propriétaires et aux utilisateurs d'armes à feu, dans l'enregistrement des armes à feu et dans la délivrance des autorisations relatives aux armes à feu à autorisation restreinte. Ce système relie trois secteurs de responsabilité – le Bureau central de traitement (Justice), les bureaux des CAF provinciaux et territoriaux et le Registre canadien des armes à feu (GRC) – par un réseau informatique national protégé. Les données peuvent être inscrites dans le système à un endroit, traitées dans un autre et l'accès est obtenu sur demande partout au pays.

Selon les provinces, jusqu'à trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) peuvent utiliser le SCEAF. Celui-ci n'est pas accessible au secteur privé (p. ex. aux vendeurs d'armes à feu). Il est notamment utilisé par:

- le BCT de Miramichi et le BTQ de Montréal pour la saisie des données, le traitement des demandes, l'application des exceptions, la gestion financière, le centre d'appels et la gestion des dossiers;
- les 13 CAF (dix provinces et trois territoires) et leurs PAF respectifs pour la délivrance des permis et des autorisations de port et de transport d'armes à feu;
- le directeur (GRC) pour les enregistrements d'armes à feu, les autorisations d'importation et d'exportation, l'accréditation et la vérification;
- les services de police de tout le Canada pour la vérification de l'admissibilité (enquêtes sur le terrain pour la troisième vérification), l'application de la loi et la consignation des armes à feu trouvées, volées, perdues, etc.

Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)

Le RCAFED, sous-système du RCAF, est une composante du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) qui donne aux services de police du Canada un accès en direct aux renseignements concernant les armes à feu enregistrées se trouvant dans une résidence ou un lieu d'affaires. Les policiers peuvent obtenir accès aux renseignements du registre de leur véhicule ou d'un centre de communication via le CIPC. Les renseignements ne peuvent qu'être lus et des recherches par le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de série de l'arme à feu, le numéro d'autorisation, le numéro de certificat, le numéro du propriétaire, le numéro d'identification de l'arme à feu et le numéro de permis peuvent être effectuées. En moyenne, 1 800 recherches sont faites chaque jour dans le RCAFED.

Les renseignements qui sont ajoutés au RCAF ou ceux contenus dans celui-ci qui sont modifiés sont transférés dans le RCAFED chaque jour. Le RCAFED ne contient pas tous les renseignements inscrits sur les formulaires de demande. Si un policier a besoin, aux fins d'une enquête et des procédures subséquentes, d'autres renseignements que ceux contenus dans le RCAFED, il doit communiquer avec le contrôleur des armes à feu pour ce qui est des renseignements concernant les permis et avec le directeur pour ce qui est des renseignements concernant les armes à feu et l'enregistrement.

Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Le CIPC est un système national automatisé d'application de la loi qui permet de mettre en commun les renseignements obtenus par plus de 900 organismes canadiens d'application de la loi et par des ministères fédéraux et provinciaux. Le Centre est également relié à des